

- SEANCE DU 6 MAI 2009 -

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE SIX MAI, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 27 Avril 2009, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix neuf, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, Mme PARESYS, M. VANDAELE, Mme SCHOELLER, Mme DUAULT, Adjoint, Mme BINETRUY, Mme BARBAUT, M. SERGENT, Mme LE JEAN, M. DURU, M. GONTHIER, Mme PERPERE, M. BEAUFILS, Mme JOURNET, Mme LANGLAIS, M. VAN PRADELLES, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELOS, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BLONDEL par Mme SCHOELLER, M. GRAVIER par M. GONTHIER, M. ESPERANSSA par M. BEAUFILS, M. AUDOU par Mme BARBAUT, M. de LAMBILLY par M. ANCELIN, Mme ANTETOMASO par M. PESCHANSKI, en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

M. PESCHANSKI absent à l'ouverture arrive à 19 heures 10
Mme KHALED absente à l'ouverture arrive à 19 heures 11
M. LETTRON absent à l'ouverture arrive à 19 heures 15
Mme FAHMI absente à l'ouverture arrive à 19 heures 16
M. ANCELIN absent à l'ouverture arrive à 19 heures 17
Mme PEPIN absente à l'ouverture arrive à 19 heures 33
M. LOREC absent à l'ouverture arrive à 19 heures 40
Mme BLONDEL absente à l'ouverture arrive à 19 heures 50.

ETAIT ABSENTE : Mme GUENEE.

Présents ou Représentés : 32

~~~~~

Madame PERPERE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

~~~~~

Monsieur le Maire demande à Monsieur RUPP si des modifications ont été demandées.

Monsieur RUPP répond que Monsieur DELRIEU a demandé une correction aux pages 27 et 28 ; le vote des conseillers de l'opposition sur l'approbation des taxes directes était de 8 contre et non 8 abstentions, comme mentionné dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal, une fois indiquées ces modifications.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2009, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUPP qui rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal.

1 – Passation d'une convention de formation avec le CNFPT (Formation continue des ACMO).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec le CNFPT pour le stage intra « Formation continue des ACMO » du 4 et 5 décembre 2008 pour un montant de 700 euros

~~~~~

## **2 – Passation d'une convention de formation avec la BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE France (Animation multimédia en bibliothèque pour la jeunesse).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec La Bibliothèque Nationale de France pour le stage « l'animation multimédia en bibliothèque pour la jeunesse » du 9 et 12 mars 2009 pour un montant de 470 euros

~~~~~

3 – Passation d'une convention de formation avec LE COPES (Les premières manifestations d'agressivité du très jeune enfant)

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec le COPES pour le stage « Les premières manifestations d'agressivité du très jeune enfant » les 30, 31 mars et 4, 5 mai 2009 pour un montant de 728 euros

~~~~~

## **4 – Convention avec le Centre de gestion pour la mise à disposition d'un Agent chargé de la Fonction d'Inspection ACFI.**

Une convention est passée entre le Centre de gestion de la petite couronne et la ville pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 31 décembre 2009. Sauf résiliation elle se poursuivra pour chacune des deux années civiles qui suivront et prendra fin le 31 décembre 2011.

La participation aux frais est de 5779 euros par an. Pour la première période la participation financière est établie au prorata temporis à compter de la date d'effet de la convention.

~~~~~

5 – Décision de conclure un contrat avec le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit pour le prêt d'une exposition intitulée « Bruit ou ambiance sonore ».

Dans le cadre des actions de lutte contre les nuisances sonores menées par la Ville de Bourg-la-Reine, le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit propose à titre gratuit à la Ville de Bourg-la-Reine la mise à disposition d'une exposition intitulée « Bruit ou Ambiance sonore » du 16 au 21 mars 2009.

~~~~~

## **6 – Passation d'une convention de formation avec le CNFPT (Formation des ACMO – principes de prévention).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec le CNFPT pour le stage « Formation des ACMO – principes de prévention » du 23 au 25 mars 2009 pour un montant de 150 euros

~~~~~

7 – Concessions de terrain dans le cimetière communal (concessions 9716, 9717, 9718, 9719, 9720, 9721, 9722)

CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Nom du demandeur	N° concession	N° Plan	Durée et qualité de la concession
Mme Colette CASSIER née LEFEVRE	9716	2702	Renouvellement concession décennale
M. Pascal MESSIAEN	9717	3003	Renouvellement concession cinquantenaire
Mme Micheline LOISEAU	9718	2716	Renouvellement concession décennale
M. Jean Marcel MAZZON	9719	F06	Concession quinquennale nouvelle
Melle Juliette Marie LAZERAS	9720	2471	Concession trentenaire nouvelle
Mme Cécile Marie GUIBERT née	9721	F08	Concession trentenaire nouvelle

JOBERT			
M. Olivier DU BOISGUEHENNEUC	9722	2305	Renouvellement anticipé concession trentenaire

~~~~~

**8 – Passation d'une convention de formation avec le CNFPT (Officier délégué de l'état civil).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec le CNFPT pour le stage « Officier délégué de l'état-civil » du 10 mars au 17 décembre 2009 pour un montant de 540,50 euros.

~~~~~

9 – Passation d'une convention de formation avec CEGAPE (Maîtriser toute la réglementation assurance chômage).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec CEGAPE pour le stage « Maîtriser toute la réglementation assurance chômage » du 23 au 25 mars 2009 pour un montant de 1184,04 euros.

~~~~~

**10 – Décision approuvant le contrat d'engagement de Eric Tanguy, pour la composition d'une œuvre musicale dans le cadre de la Semaine Musicale 2009.**

Vu ledit contrat stipulant les principes d'engagement et d'obligations qu'il pose à l'égard de chacune des parties, de même que

Il est approuvé et signé avec Eric Tanguy, un contrat portant commande, par le Service Culture de la Ville de Bourg-la-Reine, d'une œuvre musicale intitulée "*Donnez-moi*" qui sera donnée, en création mondiale lors du concert inaugural de la Semaine Musicale 2009, programmé le Mercredi 25 Mars à 20 heures, dans la Salle de l'Agoreine, sise au 63 bis, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

Les montants s'élèvent à :

- pour la prime d'inédit due par la Ville à Eric Tanguy (2.250 euros)
- pour les honoraires dus, parallèlement, au Bureau de Concerts de Valmalète, agent du compositeur (299 euros TTC),

~~~~~

11 – Décision de conclure un contrat avec la Société NORISKO Construction pour une mission de contrôle technique de type SEI pour le bâtiment du Conservatoire intercommunal à Bourg-la-Reine.

Il est conclu pour le conservatoire sis 11/13 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine, dans le cadre de la mise en place d'un Système de Sécurité Incendie, un contrat avec la Société NORISKO Construction (34-36, rue Pluchet BP200 92225 BAGNEUX CEDEX) pour une mission de Contrôle Technique Construction (mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les Etablissement Recevant du Public et Immeuble de Grande Hauteur).

Le montant du contrat s'élève à 1 600,00 € HT.

~~~~~

**12 – Décision relative au contrat avec Le Docteur CHABERNAUD pour la conférence sur les accidents domestiques du 16 mai 2009**

Il est décidé la passation d'une convention entre la Ville et le Docteur CHABERNAUD pour prendre en charge une conférence en direction des assistantes maternelles sur le thème des accidents domestiques, le 16 mai 2009.

Le coût à la charge de la ville est de 300 euros.

~~~~~

13 – Décision de passer un marché à procédure adaptée avec l'Entreprise SEM Espaces Verts pour le désherbage biologique de la voirie publique hors voie privée à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec l'entreprise SEM Espaces Verts domiciliée ZI des Ebisaires – 36 rue Paul Langevin à PLAISIR – 78370, pour le désherbage de la voirie publique hors voie privée à Bourg-la-Reine.

Le montant annuel total HT des prestations s'élève, après négociation, à 21 468,67 € HT soit 25 676,53 € TTC.

Le marché est d'une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable expressément deux fois par période égale.

~~~~~

**14 – Convention de location d'un emplacement de stationnement sis 49-51, Boulevard du Maréchal Joffre avec Mme Véronique MANEZ.**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, la Ville de Bourg-la-Reine met à la disposition de Madame Véronique MANEZ un emplacement de stationnement sis 49-51, boulevard du Maréchal Joffre à BOURG-LA-REINE moyennant un loyer mensuel de 65 euros.

~~~~~

15 – Décision relative à une convention à passer avec l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris pour l'accueil en crèche des enfants du personnel de l'Hôpital Bicêtre.

Il est approuvé une convention avec l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris pour l'accueil en crèche des enfants du personnel de l'Hôpital Bicêtre. L'enfant Jacquemin Sibylle, née le 22/08/2006, est acceptée à la crèche collective pour une durée de quatre mois (du 01/04/2009 au 31/07/2009).

~~~~~

**16 – Passation d'une convention avec « Les Glénans » pour l'organisation d'un projet d'insertion par le sport dénommé « La Croisière des Villes ».**

Afin de mettre en place des activités à destination des jeunes de 13 à 17 ans et l'importance de développer une action ayant pour objectif de découvrir une activité de plein air et la vie en groupe, il est décidé la passation d'un contrat entre la Ville et « les Glénans » pour l'organisation d'un projet d'insertion sociale par le sport dénommé « la croisière des Villes » pour un montant de 4 870 euros.

~~~~~

17 – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de boissons à la Bibliothèque-discothèque municipale sis 7, Rue Le Bouvier 92340 Bourg-la-Reine.

Il est octroyé à la société SDN un contrat d'occupation du domaine public pour l'occupation d'une partie du hall d'accueil de la bibliothèque-discothèque municipale sis, 7 rue le Bouvier 92340 Bourg-la-Reine, afin d'y installer deux distributeurs de boissons.

Le prix des boissons chaudes sera de 45 centimes et les boissons froides de 90 centimes.

Le montant de la redevance annuelle est égal à 5 % du chiffre d'affaire TTC des appareils.

~~~~~

**18 – Décision de passer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise LISANDRE pour divers travaux de maçonnerie, peinture, électricité et faux plafonds dans plusieurs bâtiments communaux à Bourg-la-Reine.**

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec l'Entreprise LISANDRE domiciliée au 13, Rue Hélène Roederer à CHATENAY MALABRY – 92290, pour divers travaux de maçonnerie, peinture, électricité et faux plafonds dans plusieurs bâtiments de la ville (Groupe scolaire Faïencerie, Gymnase des Bas-Coquarts, Groupe scolaire Fontaine Grelot, Marché, Gymnase Carnot).

Le montant total HT des prestations s'élève à 59 995,17 € TTC.

~~~~~

19 – Décision de conclure un contrat avec la Société CLIMAT BLEU pour la maintenance de la climatisation de la salle informatique et du serveur de la mairie annexe de Bourg-la-Reine.

Il est conclu un contrat avec la société CLIMAT BLEU, 33 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine – 92340, pour la maintenance de la climatisation de la salle informatique et du serveur de la mairie annexe de Bourg-la-Reine.

Le montant HT pour deux visites d'entretien est de 280,00 € HT soit 334,88 € TTC pour une durée de un (1) an à compter de la notification. Il sera renouvelable expressément deux fois par période égale.

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur RUPP et demande s'il y a des commentaires ou des questions concernant les décisions.

**19 heures 10, arrivée de Monsieur PESCHANSKI.**

**19 heures 11, arrivée de Madame KHALED.**

Madame GUEDJ souhaite savoir pourquoi le montant des décisions n'est pas indiqué.

Monsieur RUPP répond que beaucoup de précisions sont données lors de la séance du conseil municipal.

Monsieur PESCHANSKI précise que cette demande a pour objectif de faciliter leur travail.

**19 heures 15, arrivée de Monsieur LETTRON.**

Monsieur le Maire explique que 90% des décisions sont prises par les maires adjoints dans le cadre de leurs responsabilités propres.

**19 heures 16, arrivée de Madame FAHMI.**

Monsieur DELRIEU demande à qui sont destinés les distributeurs de boissons de la bibliothèque, à partir du moment où des dispositions générales sont prises pour lutter contre l'obésité.

**19 heures 17, arrivée de Monsieur ANCELIN.**

Monsieur RUPP répond qu'il est prévu dans la convention que les distributeurs doivent fournir des produits conformes à l'hygiène et à la santé publique.

Monsieur le Maire indique qu'il étudiera la gamme des produits offerts dans les distributeurs, pour s'associer à l'effort national d'une meilleure santé.

Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PARESYS pour présenter les travaux de la Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie.

**II - URBANISME ET CADRE DE VIE**

**1/ Approbation de la convention de réservation de logements locatifs sociaux dans l'immeuble 71-71 bis, avenue du Général Leclerc construit par le bailleur social LOGIREP dans la ZAC de la Bièvre.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*La SA d'HLM LOGIREP (Logement et Gestion Immobilière pour la Région Parisienne) va livrer prochainement un programme de 35 logements locatifs sociaux, dont 6 PLAI dans l'ensemble immobilier 65 à 71 bis, avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, dont le financement principal a été assuré au moyen d'un prêt locatif social PLUS / PLAI.*

*Par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2008, une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 400 000 € a été accordée par la commune à LOGIREP.*

En contrepartie de cette subvention, LOGIREP confère à la commune un droit de réservation portant sur huit logements du programme pour une durée de 50 ans.

Il convient donc de conclure avec LOGIREP une convention fixant les modalités d'attribution par la Ville de ces logements définis ci-après :

| Financement | Numéro de logement | Typologie | Etage | Surface utile         | Loyer (valeur juillet 2006) | Durée  |
|-------------|--------------------|-----------|-------|-----------------------|-----------------------------|--------|
| PLUS        | 7                  | T3        | 2     | 83,10 m <sup>2</sup>  | 508,57 €                    | 50 ans |
| PLUS        | 12                 | T2        | 3     | 52,31 m <sup>2</sup>  | 320,11 €                    | 50 ans |
| PLUS        | 13                 | T2        | 3     | 59,67 m <sup>2</sup>  | 485,81 €                    | 50 ans |
| PLUS        | 21                 | T3        | 4     | 83,10 m <sup>2</sup>  | 508,57 €                    | 50 ans |
| PLUS        | 22                 | T4        | 4     | 93,88 m <sup>2</sup>  | 574,52 €                    | 50 ans |
| PLUS        | 26                 | T1        | 5     | 31,07 m <sup>2</sup>  | 190,15 €                    | 50 ans |
| PLA I       | 24                 | T4        | 4     | 86,32 m <sup>2</sup>  | 465,26 €                    | 50 ans |
| PLA I       | 34                 | T5        | 4     | 102,65 m <sup>2</sup> | 553,28 €                    | 50 ans |

La convention à passer avec LOGIREP définit les modalités de proposition par la commune des candidats, la procédure à respecter par les deux parties à chaque vacance d'un de ces logements, la qualité des candidats-locataires qui devront notamment satisfaire aux conditions en vigueur en matière de logements locatifs et la fixation des loyers.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la passation de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à son représentant à la signer.

~~~~~

Monsieur le Maire demande si il y a des remarques.

Monsieur PESCHANSKI désire connaître la surface utile des logements ainsi que le montant des charges, compte tenu de la qualité de ceux-ci.

Madame PARESYS répond qu'elle n'est pas en mesure de donner le montant des charges et ajoute que le Directeur de l'office a précisé que les charges seraient calculées comme pour le privé.

Madame PARESYS indique que ce montant sera communiqué ultérieurement au conseil municipal.

Monsieur PESCHANSKI demande sur quelle base seront calculées les charges.

Dans l'impossibilité de répondre actuellement à cette question, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de soumettre ce point au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 30

Pour : 30

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

2/ Approbation du projet de création d'une association syndicale libre sur l'ensemble immobilier sis 5-5bis, rue de Fontenay/Rue des Rosiers

Madame PARESYS présente le rapport :

Suite à un acte de vente en l'état futur d'achèvement en date du 5 février 1990, complété par un acte modificatif en date du 3 avril 1990, la ville de Bourg-la-reine est devenue propriétaire d'un lot de volume au sein de l'ensemble immobilier de la résidence Saint Jacques, sise 3 bis-5 rue de Fontenay / Rue des Rosiers, destiné à accueillir une crèche familiale.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une division en 2 volumes dans le cadre d'un Etat Descriptif de Division en Volumes établi par Monsieur Boudet, géomètre expert, en juin 1988, avec une définition de millièmes affectés à chaque volume.

Ainsi, la ville détient le volume 2 de cet ensemble qui représente 633/10 000 ème de la résidence, au titre de la crèche familiale de Rosiers, et qui comprend un local de 358 m² et un jardinet privatif dans la cour intérieure de cette construction. Les 9 367/10 000ème restant sont la propriété de la copropriété de la résidence Saint Jacques.

Cependant cet EDDV n'a pas été accompagné de l'institution d'une Association Foncière Urbaine Libre, seule structure juridique compétente pour gérer cet ensemble immobilier.

Cette absence entraîne donc un défaut de gestion des parties communes affectées aux volumes de la copropriété privée et de la ville, personne publique, sur cette résidence et notamment une impossibilité pour la commune d'affecter de quelconques dépenses à la gestion et à l'entretien de son lot de volume.

En effet, il lui est impossible d'affecter des deniers publics à une structure de droit privé, soit au syndic de copropriété LAMY, qui n'est compétent que pour administrer le volume de la copropriété.

De ce fait, il devient très délicat pour la commune d'engager une quelconque dépense portant sur la structure extérieure de son lot de volume telle qu'un projet de ravalement de façade, faute de pouvoir attribuer la somme à une entité juridiquement compétente.

Il convient donc de créer cette structure et de valider les statuts de la future Association Foncière Urbaine Libre de cet ensemble immobilier afin de régulariser la situation et de remédier à ce manquement juridique.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la création d'une AFUL pour administrer les deux lots de volume et de compléter l'EDDV de l'ensemble immobilier sis 3 bis-5 rue de Fontenay et Rue des Rosiers.

~~~~~

Monsieur le Maire demande si il y a des questions.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 30

Pour : 30

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## **3/ Approbation des modalités de compensation en cas de changement d'usage de locaux d'habitation dans le cadre de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation**

Madame PARESYS explique que le point est retiré de l'ordre du jour car comme il est précisé dans le compte rendu de la commission urbanisme, des modifications ont été reçues en mairie le lendemain de la tenue de la commission, ce qui nécessite de revoir le point.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS et donne la parole à Madame SCHOELLER, pour présenter les travaux de la Commission de la Famille et des Affaires Sociales.

## **II – FAMILLE ET AFFAIRES SOCIALES**

**1/ Approbation des modifications des contrats d'accueil des établissements « petite enfance » : crèche collective, crèche multi accueil, crèche familiale et halte-garderie.**

Madame SCHOELLER présente le rapport :

*Il est proposé d'apporter une modification aux contrats d'accueil, signés entre les parents et la Ville.*

*Au paragraphe 7 : « LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT S'ENGAGE »*

*Afin de pouvoir réactualiser régulièrement les montants des participations familiales des familles, il leur est demandé de le signaler selon les modalités ci-dessous :*

*« À signaler toutes modifications de sa situation professionnelle, financière ou familiale au moment où elle intervient, auprès du secrétariat « Petite Enfance » afin que le montant de la participation familiale soit réévalué ».*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications des contrats d'accueil des établissements « petite enfance » de la Ville : crèche collective, crèche multi accueil, crèche familiale et halte garderie.*

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur DELOS souhaite savoir comment étaient prises en compte les modifications de situation dans l'état actuel.

Madame SCHOELLER explique que les changements de situation se faisaient à la réception des feuilles d'imposition d'où un décalage entre le changement de situation et sa prise en compte.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 30

Pour : 30

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

2/ Approbation des modifications des règlements intérieurs des établissements « petite enfance » : crèche collective, crèche multi accueil, crèche familiale et halte-garderie.

Madame SCHOELLER présente le rapport :

Afin d'être en conformité avec l'Article R. 2324-30 du code de la santé publique, il convient de préciser certaines dispositions sur les règlements intérieurs en vigueur des établissements « petite enfance » municipaux.

Ces précisions sont les suivantes :

Au Paragraphe I – DISPOSITIONS GENERALES des précisions ont été ajoutées pour assurer la continuité de la direction.

Au Paragraphe IV – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT des précisions ont été apportées concernant l'accueil de l'enfant afin de favoriser l'information et la participation des parents à la vie de l'établissement. Une disposition a également été ajoutée concernant la délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers.

Au Paragraphe V – ABSENCES ET DEPART des précisions sont apportées sur le temps de préavis en cas de déménagement hors de la commune de Bourg-la-Reine.

Au Paragraphe VI - PARTICIPATION FINANCIERE :

Il convient d'ajouter la possibilité du paiement de la participation familiale par C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel)

Pour éviter une double facturation au mois de juillet de chaque année (les crèches étant fermées au mois d'août) il convient de modifier le paragraphe VI comme indiqué sur le document ci-joint.

Les factures seront émises 11 mois sur 12 pour les nouveaux contrats débutant au 1^{er} août 2009.

Les montants de la participation familiale seront lissés sur 11 mois au lieu de 12 actuellement.

Au Paragraphe VII - ASSURANCES

La phrase : « La responsabilité de la ville n'est pas engagée si les conditions normales de surveillance sont assurées » sera supprimée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications des règlements intérieurs des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte garderie.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PESCHANSKI souhaite connaître les raisons du lissage sur onze mois et non plus sur douze.

Il demande si cela signifie que le même montant ne sera plus payé en douze versements mais en onze.

Monsieur PESCHANSKI pose également une question d'ordre général sur le devenir des crèches qui relèvent du Conseil Général et qui auraient une possibilité de basculer dans l'escarcelle municipale.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PIOT répond, sur la première question, que ce qui était payé sur douze mois sera payé sur onze, car il est difficile de réaliser une facturation alors que le personnel des crèches n'est pas présent au mois d'Août.

Concernant la seconde question, Monsieur le Maire répond que le Département sollicite la Ville pour lui transmettre la gestion et les coûts de fonctionnement des crèches. Il indique que la Ville a expliqué au Département que cela engendre beaucoup de dépenses qu'elle n'est pas aujourd'hui en mesure de supporter.

#### **19 heures 33, arrivée de Madame PEPIN.**

Monsieur PESCHANSKI souligne que le lissage sur onze mois va se traduire par un alourdissement des charges mensuelles pour les parents.

Madame SCHOELLER répond que la situation idéale serait d'étaler le paiement sur douze mois mais comme les crèches sont fermées au mois d'Août, dans les faits les parents paient une facture début juillet et une autre fin juillet.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Madame SCHOELLER pour la présentation des points relatifs à la Famille et aux Affaires Sociales, et, Monsieur LOREC ayant un retard de train, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SERGENT pour l'exposé des points relatifs au Personnel et à la Formation.

#### **IV - PERSONNEL ET FORMATION**

##### **1/ Approbation de la création de postes.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.*

*La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :*

- *un crédit au chapitre budgétaire approprié,*
- *un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.*

La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par nécessité de service, l'autorité territoriale souhaite créer le poste suivant et inscrire les crédits nécessaires au budget communal :

#### Filière médico-sociale

✚ Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet, égal à 24 heures hebdomadaires, afin de pouvoir augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'éducatrice employée par la crèche familiale. Le temps supplémentaire (2h15 par semaine) permettra de faire davantage de visites au domicile des assistantes maternelles et d'avoir un temps d'échange avec l'équipe sur la prise en charge des enfants.

Cette création emmène l'effectif du grade à 9 postes dont 2 postes à temps non complet.

#### Filière police municipale

✚ un poste de brigadier à temps complet afin de pouvoir nommer un gardien de police municipale figurant sur le tableau d'avancement pour l'année 2009.

Cette création emmène l'effectif du grade à 2 postes.

~~~~~

Monsieur le Maire le remercie et demande s'il y a des questions.

Personne ne sollicitant la parole, les conseillers sont appelés à voter.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERGENT pour la présentation des points relatifs aux questions du personnel et donne la parole à Madame KHALED pour l'exposé des travaux de la Commission Enseignement et Développement Durable.

V - ENSEIGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1/ Approbation de la majoration de 10% du montant de la participation familiale en cas de retard de paiement des factures relatives aux séjours en classe d'environnement et aux accueils de loisirs sans hébergement.

Madame KHALED présente le rapport :

Il est constaté que les règlements relatifs aux prestations « classes d'environnement » et « accueils de loisirs sans hébergement », subissent régulièrement des retards de paiement devenant des impayés dont certains font l'objet, plusieurs années après, d'une admission en non-valeur coûteuse pour une commune. Ce phénomène se vérifie également pour les prestations de la Caisse des Ecoles.

Malgré le rappel des règles, on constate que le non-paiement à la date notifiée sur la facture est une pratique qui perdure voire s'amplifie d'autant que la mise en recouvrement par la Trésorerie Générale n'engage pas de majoration.

Pour remédier aux retards de paiement et limiter le volume des titres de recouvrement généré par ces factures basculant en impayés, induisant une perte de liquidités pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal de prendre des dispositions incitant les familles à régler, dans le délai imparti, le service dont leur enfant va bénéficier.

- Concernant la facturation des Accueils de loisirs sans hébergement (facturation service fait)

☞ Dans le cas où la famille n'a pas effectué son règlement dans le délai notifié et imparti, une majoration de 10%, du montant TTC de la facture impayée, sera appliquée lors de la facturation suivante.

Toute famille pouvant justifier d'une réception tardive de sa facture (moins de 8 jours avant l'expiration du délai) ou d'une impossibilité ponctuelle de paiement, pourra être exonérée de cette majoration.

☞ Le constat de trois mises en recouvrement consécutives pour une famille, sera susceptible d'entraîner un refus d'inscription de l'enfant à l'Accueil de loisirs sans hébergement. En cas de présence de l'enfant malgré le refus d'admission, il sera appliqué le tarif de 34 € la journée de présence.

- Concernant la facturation des Classes d'Environnement (facturation avant service fait)

Pour les Classes d'environnement, il est instauré une facilité de paiement, à savoir la possibilité de régler la facture en deux fois à compter de sa date d'émission, afin de permettre aux parents d'intégrer à leur budget, cette dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique choisi par l'école.

Il est proposé d'adopter le principe suivant :

☞ Dans le cas où la famille n'a pas effectué son règlement dans le délai notifié sur la facture, une majoration de 10% du montant TTC de la facture impayée, sera appliquée.

Toute famille pouvant justifier d'une réception tardive de sa facture (moins de 15 jours avant l'expiration du délai) ou d'une impossibilité ponctuelle de paiement, pourra être exonérée de cette majoration.

Les familles qui rencontrent de réelles difficultés financières peuvent le signaler au service des Affaires Scolaires, ou auprès des services sociaux départementaux, afin qu'une aide éventuelle soit étudiée en leur faveur.

➤ Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une majoration de 10% du montant TTC de la facture impayée, en cas de non-respect du délai de paiement, ainsi que l'application du tarif de 34 € en cas de présence de l'enfant nonobstant le refus d'admission suite au constat de trois mises en recouvrement consécutives.

~~~~~

Monsieur le Maire la remercie et demande s'il y a des questions.

Monsieur DELRIEU regrette que cette question ait été gérée de la même manière que celle sur le retard des parents pour récupérer leurs enfants dans les structures d'accueil.

Il trouve regrettable de résoudre les problèmes rencontrés par les familles par des réponses administratives.

Monsieur DELRIEU ajoute qu'aucune étude antérieure n'a été réalisée pour justifier cette mesure. Il aimerait qu'une étude chiffrée soit faite pour connaître les raisons de ce retard de paiement qui peut être dû soit à une utilisation du système soit à des difficultés sociales réelles.

Monsieur DELRIEU souhaiterait qu'une étude soit réalisée sur une durée d'un an pour connaître la portée de cette décision.

### **19 heures 40, arrivée de Monsieur LOREC.**

Monsieur LETTRON souligne que la Ville se range sur la gestion d'une entreprise classique alors que toutes les entreprises ne gèrent pas les problèmes d'impayés de la même manière.

Il souhaiterait la mise en place d'un système pour réaliser de la détection des personnes en difficulté car la plupart ne font pas les démarches pour demander de l'aide aux services sociaux.

Monsieur LETTRON demande l'instauration d'un dispositif tampon entre le moment où le problème de non paiement est détecté et le moment où la sanction est appliquée, comme par exemple une structure qui ferait le lien avec une assistante sociale ou le CCAS.

Madame GUEDJ souhaiterait savoir quelle est la base légale de ces 10%.

### **19 heures 50, arrivée de Madame BLONDEL**

Monsieur RUPP indique que pour ce qui concerne l'état du droit, aucun texte ne prévoit cette pénalité et aucun texte ne l'interdit. Aucune jurisprudence n'est intervenue sur ce sujet.

Monsieur LETTRON souligne que les grandes entreprises appliquent des pénalités de retard mais qui ne sont pas de l'ordre de 10%.

Madame KHALED rappelle qu'en cas de difficultés ponctuelles, les familles ont la possibilité de se signaler auprès du service des affaires scolaires.

Monsieur le Maire explique que cela représente 150 000 euros par an pour la ville. De plus, selon le service des affaires scolaires ce sont, pour la plupart, des familles des catégories les plus élevées qui par inattention ou par calcul ne paient pas à l'échéance normale.

Monsieur le Maire ajoute que la procédure avec la Trésorerie est très longue, elle dure au moins six mois. Durant ce laps de temps, il peut intervenir différents événements comme un déménagement.

Monsieur le Maire souligne que cette mesure a pour objectif d'éveiller l'attention des familles. En outre, le service des affaires scolaires sera très attentif à toutes ces questions comme il l'est habituellement.

Monsieur le Maire incite tous les membres du conseil municipal à signaler toutes les familles en difficulté dont ils auraient connaissance.

Madame PARESYS indique que le service des affaires scolaires effectue un gros travail ainsi que les directeurs d'écoles, les animateurs et les directeurs de centres de loisirs.

Madame BLONDEL explique qu'aucune famille n'est laissée sur le bord de la route et que la pénalité de 10% a un rôle essentiellement dissuasif.

Monsieur DELOS souhaiterait avoir des chiffres précis et pas seulement des concepts généraux.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et indique qu'il retient la proposition de Monsieur DELRIEU pour fournir un bilan de la mesure dans un an.

Monsieur LETTRON indique bien voir le côté dissuasif du dispositif et demande ce qui sera fait de la majoration de 10%. Il propose de la reverser à une association comme par exemple le Secours Populaire.

Monsieur le Maire met au vote la disposition proposée.

#### Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 28

Abstentions : 4 (M. DELOS, M. DELRIEU, Mme FAHMI, M. LETTRON)

Monsieur le Maire remercie Madame KHALED et donne la parole à Monsieur LOREC, pour présenter les travaux de la Commission Gestion Financière et Budgétaire.

### **III - GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

#### **1/ Approbation de l'avenant à la convention de renouvellement urbain conclue avec le Conseil Régional d'Ile de France.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Le Conseil Municipal a adopté et autorisé Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine à signer la convention de renouvellement urbain avec le Conseil Régional d'Ile-de-France, dans sa séance du 12 novembre 2008.*

*Pour rappel, par cette convention, le Conseil Régional d'Ile-de-France s'est engagé à apporter au titre de ces crédits d'investissement une contribution prévisionnelle à la Ville de Bourg-la-Reine d'un montant maximum de 250 000 euros afin de réaliser un projet de renouvellement urbain en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier en contrat urbain de cohésion sociale des Blagis. La convention a pour objet de préciser les conditions de l'aide de la Région.*

*Par lettre reçue le 3 avril 2009, le Conseil Régional d'Ile-de-France informe Monsieur Jean-Noël CHEVREAU, Maire de Bourg-la-Reine, que cette convention a fait l'objet de modifications portant sur les modalités de versement des subventions.*

*En outre, la subvention pour les Blagis a été portée à 350 000 euros, au lieu de 250 000 euros.*

*A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.*

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame FAHMI demande si une réflexion a été menée sur la destination de cet argent.

Monsieur le Maire indique que le souhait est d'aménager les espaces verts de la Résidence Normandie dans le quartier des Bas-Coquarts.

Il précise qu'un débat difficile est engagé avec la Région, car la subvention ne devrait être destinée qu'à des terrains appartenant à la Ville ; or, ces terrains appartiennent à l'OPHLM de Bourg-la-Reine.

Il y a donc deux solutions :

- acheter les terrains
- ou faire des travaux sur terrain d'autrui.

Monsieur DELRIEU souhaite savoir si des terrains appartiennent à la ville.

Monsieur le Maire indique que seul, le terrain où sera implanté la maison de quartier des Bas-Coquarts appartient à la ville puisque l'office public départemental d'HLM le lui a cédé.

Madame FAHMI demande si une concertation a été menée avec les autres communes puisque le quartier des Bas-Coquarts est un quartier limitrophe.

Monsieur le Maire indique qu'une association « l'ADIB », regroupant BAGNEUX, FONTENAY-AUX-ROSES, SCEAUX et BOURG-LA-REINE, a été instituée pour gérer l'ensemble du quartier des Blagis, et que la concertation se développe dans cette instance.

Monsieur LETTRON propose de voter un vœu à l'unanimité du conseil municipal demandant au Conseil Régional de tenir compte de la situation spécifique.

Monsieur PESCHANSKI souhaite savoir, concernant la première hypothèse, à savoir la cession des terrains à la ville, si la cession peut être faite à posteriori.

Monsieur DELOS précise que si les terrains en question reviennent à la ville celle-ci aura son entretien à sa charge ce qui compte tenu des difficultés d'autofinancement de l'OPHLM de Bourg-la-Reine peut être considéré comme un coup de pouce

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre est prévue avec le Vice-président du Conseil Régional chargé de cette question. Il soumet au vote cet avenant.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

2/ Approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2009.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des ajustements de quelques postes afin de prendre en compte deux nouvelles dépenses imprévues depuis le vote du budget 2009, il convient d'intégrer ces écritures au Budget de la ville par une décision modificative détaillée dans le tableau ci-dessous

ANNEXE I				
<u>BUDGET VILLE</u>				
Examen d'une décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2009				
Section d'Investissement				
DEPENSES				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
21	2188	64	Autres immobilisations corporelles	
			Lave-linge pour la crèche multi-accueil	4240,00
			TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 240,00
RECETTES				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement vers investissement	4240,00
			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 240,00
Section de Fonctionnement				
DEPENSES				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
11	611	213	Contrat prestations de services avec entreprises	
			Séjour-stage pour la réussite éducative	4870,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	4240,00
022	022	01	Dépenses imprévues	-9110,00
			TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative no1.

~~~~~

Au sujet du séjour-stage pour la réussite éducative, Madame GUEDJ demande si d'autres mauvaises surprises de ce genre vont se reproduire.

Madame BLONDEL répond qu'il y a eu un oubli sur la ventilation des dépenses entre les diverses activités.

Monsieur LOREC précise que d'autres dépenses n'ont pas été ventilées dans le budget ; il y aura donc nécessairement d'autres décisions modificatives.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

La séance est levée à 20 heures 20.

Le Secrétaire de séance,

Madame D. PERPERE